

2016-UNAT-626, Masri

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que, comme l'appelant n'avait pas présenté de demande au Comité de justice interne de l'UNRWA sur la question de la récusation et du conflit d'intérêts, il ne permettrait pas que la question soit soulevée pour la première fois en appel. Unat a soutenu que l'appelant n'avait pas établi dans son appel qu'il était déraisonnable pour Unrwa DT de conclure qu'il n'y avait aucune preuve de parti pris dans la décision d'abolir son poste. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UNRWA DT.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Jugement de l'UNRWA DT: le demandeur, un ancien membre du personnel de l'UNRWA DT, a contesté la décision d'abolir son poste et de le transférer au département de l'éducation, affirmant qu'il était basé sur le parti pris personnel par le juge de l'UNRWA DT à temps plein, qui voulait résilier son contrat. Le juge de l'UNRWA DT déterminant l'affaire instantanée a révélé dans le jugement qu'il connaissait le juge à temps plein responsable de la décision contestée sur une base professionnelle et a noté que, bien qu'il se soit normalement réclamé de considérer l'affaire, ce n'était pas dans l'intérêt de la justice pour lui de le faire, car cela signifierait que l'affaire de l'appelant ne pourrait pas être jugée par l'UNRWA DT ou tout autre tribunal et cela constituerait un refus de justice. L'UNRWA DT a constaté qu'il n'y avait aucun biais dans la décision d'abolir le poste du demandeur car il s'agissait d'une décision prise uniquement dans l'intérêt de l'UNRWA DT, notamment pour répondre au besoin de l'UNRWA DT de recruter un traducteur avec plus d'ancienneté, de responsabilités et de compétences que le demandeur. L'UNRWA DT a rejeté l'affirmation du demandeur selon laquelle la décision de le transférer au service de l'éducation était illégale. L'UNRWA DT a également rejeté l'affirmation du demandeur selon laquelle la décision de le placer sur un processus OTI était finalement de mettre fin à sa nomination pour une performance non satisfaisante.

Principe(s) Juridique(s)

Le test pour déterminer si un juge est biaisé est si un observateur juste et informé, ayant considéré les faits, conclurait qu'il existe une réelle possibilité que le juge soit biaisé. Il est prévu dans le cours normal des choses que les juges, comme d'autres professionnels, se connaissent. Le fait que les personnes partagent une relation professionnelle ne sont pas suffisantes, à première vue, pour prouver qu'il existe un conflit d'intérêts ou de biais.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Texte Supplémentaire du Résultat

Aucun soulagement ordonné; Aucun soulagement ordonné.

Applicants/Appellants

Masri

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2015-732

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Déc 2017

Language of Judgment

Arabe

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Suppression d'un poste

Licenciement

Juges

Conflit d'intérêts

Licenciement (de nomination)

Abolition of position

Droit Applicable

UNRWA Règlements du personnel de la région

- Article 11.2

UNRWA Statut TC

- Article 4.7

Jugements Connexes

2010-UNAT-049

2014-UNAT-458

2010-UNAT-097

2010-UNAT-096